Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260907-DCM_2026_09_083-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :01/09/2026
Date d'affichage : 01/09/2026

Conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, M. de CHAMPS Hubert, Mme PETIBON Laure, M. LEPILLIEZ Philippe, Mme DUBOIS Armelle, M. DELAUNAY Fabien, Mme PELTIER Noëlle, M. DELETANG Grégory, M. NICOLAS Patrice, Mme DEBIAIS Christelle, Mme LERICHE Bénédicte
Etaient excusés : M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme JACQUET Laura (a donné pouvoir à Mme PELTIER Noëlle)
Etaient absents : Mme ROUSSEAU Eva, M. TRIGAUX Emmanuel

M. de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-09-083

5.2. Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

Cours de gymnastique et de pilates – mise à disposition de la salle Pierre Desproges – avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition d'un local communal a été signée avec le Club Activités Adaptées et Santé du Bourgueillois pour des cours de pilates et de gymnastique, salle Pierre Desproges.
Dans cette convention, il était stipulé que la clé du local devait être retirée et rapportée au secrétariat de mairie à chaque séance.

Par délibération du 8 juin 2026, il a été convenu que la clé de la salle Pierre Desproges serait dans une boîte à clé accessible et ce, afin de limiter les déplacements de l'association ou des intervenants en mairie.

Il convient donc de rédiger un avenant à la convention afin de préciser les nouvelles modalités de retrait de la clé.

Monsieur le Maire propose de rédiger une partie de l'avenant comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260907-DCM_2026_09_083-DE

L'accès à la salle Pierre Desproges s'effectuera au moyen d'une clé déposée dans une boîte à clés sécurisée, installée à proximité de la salle.
Le code d'accès à cette boîte à clés sera strictement personnel et confidentiel et sera communiqué exclusivement à l'intervenant désigné par le Club.
L'intervenant est responsable de la conservation et de la confidentialité du code ainsi que de l'utilisation de la clé qui lui est confiée. Il s'engage à ne pas communiquer le code ou à ne pas remettre la clé à un tiers non autorisé.
A chaque utilisation de la salle, l'intervenant devra remettre la clé dans la boîte à clés à l'issue de l'occupation et s'assurer de sa fermeture.
En cas de perte, de vol de la clé, de divulgation du code ou de toute anomalie constatée concernant la boîte à clés, l'intervenant devra en informer sans délai la mairie.
La commune se réserve la possibilité de modifier le code d'accès ou les modalités de remise de la clé pour des raisons de sécurité ou de bonne gestion des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant proposé par Monsieur le Maire

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces inhérentes à cette décision

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Hubert de CHAMPS

MAIRIE de la CHAPELLE-sur-LOIRE 37140

Le Maire,
Paul GUIGNARD